



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 103

DEUXIÈME SESSION, QUARANTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

M. GERRARD propose que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 212 — *Loi modifiant le Code des droits de la personne (intimidation)/The Human Rights Code Amendment Act (Bullying)*.

Il s'élève un débat.

M. GERRARD, M. le *ministre* SWAN, MM. GOERTZEN et SARAN ainsi que M^{me} la *ministre* HOWARD interviennent. M. JHA exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

L'Assemblée reprend le débat sur la proposition présentée par M. SCHULER :

Proposition n° 6 : Augmentation des tarifs d'Hydro-Manitoba

Attendu :

que les tarifs d'électricité d'Hydro-Manitoba ont augmenté de 8 % au cours des 12 derniers mois;

que ces tarifs devraient doubler au cours des 20 prochaines années en raison d'augmentations annuelles qui se chiffrent à 4 %;

que la Régie des services publics a exprimé ses inquiétudes quant aux coûts plus élevés que prévus que pourrait engager Hydro-Manitoba, ce qui se traduirait par davantage d'augmentations de tarifs dans les années à venir,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba reconnaisse que les augmentations de tarifs aggravent les difficultés financières auxquelles font face les familles manitobaines et que le gouvernement provincial leur impose par le biais d'augmentations de taxes et de tarifs.

Le débat se poursuit.

MM. DEWAR et PEDERSEN, M^{me} WIGHT, MM. HELWER et PETERSEN, M^{me} STEFANSON ainsi que M. le *ministre* BJORNSON interviennent. M. MARCELINO (Tyndall Park) exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation et lecture de pétitions :

M. WISHART — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (V. Fingas, G. Wescoup, R. Wercourt et autres)

Le président informe l'Assemblée de la nomination de Destiny Oliveira et de Nicolas Connor aux postes de pages pour la troisième session de la quarantième législature.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M. GRAYDON, M^{me} la *ministre* ALLAN, M. EICHLER ainsi que M^{mes} CROTHERS et BRAUN font des déclarations de député.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* LEMIEUX voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 33 — *Loi sur la modernisation des municipalités (fusions)/The Municipal Modernization Act (Municipal Amalgamations)*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. FRIESEN pour la reprise du débat.

M. SMOOK, M^{me} MITCHELSON ainsi que MM. EWASKO et EICHLER interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ALLAN
ALLUM
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BLADY
BRAUN
CHIEF
CHOMIAK
CROTHERS
DEWAR
GAUDREAU
HOWARD
IRVIN-ROSS
JHA

KOSTYSHYN
MALOWAY
MARCELINO (Logan)
MARCELINO (Tyndall Park)
MELNICK
NEVAKSHONOFF
RONDEAU
SARAN
SELBY
SELINGER
STRUTHERS
SWAN
WHITEHEAD
WIEBE
WIGHT 30

CONTRE

BRIESE
CULLEN
DRIEDGER
EICHLER
EWASKO
FRIESEN
GERRARD
GOERTZEN
GRAYDON

HELWER
MITCHELSON
PALLISTER
PEDERSEN
ROWAT
SCHULER
SMOOK
STEFANSON
WISHART..... 18

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

Conformément au paragraphe 31(9) du *Règlement*, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur la détérioration des soins médicaux d'urgence au Manitoba sera examinée le jeudi 12 septembre 2013.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport de l'amendement apporté au projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur les services correctionnels/The Correctional Services Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

M. HELWER propose que le projet de loi 10 soit amendé, dans le sous-alinéa 42(1.1)a)(i) figurant à l'article 3, par substitution, à « de l'établissement », de « au sein d'une propriété publique ou privée ».

Il s'élève un débat.

M. HELWER et M. le *ministre* SWAN interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport de l'amendement apporté au projet de loi 21 — *Loi modifiant le Code de la route (mise en fourrière des véhicules — programme de verrouillage du système de démarrage)/The Highway Traffic Amendment Act (Impoundment of Vehicles — Ignition-Interlock Program)* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

M. HELWER propose que le projet de loi 21 soit amendé par adjonction, après le paragraphe 4(2), de ce qui suit :

4(3) *Il est ajouté, après le paragraphe 242.1(16), ce qui suit :*

Renseignements sur les véhicules saisis et mis en fourrière

242.1(17) Le rapport doit indiquer le nombre de véhicules automobiles qui ont été saisis et mis en fourrière en vertu du présent article puisque leur conducteur contrevenait aux paragraphes 279.1(5) ou (5.1).

Il s'élève un débat.

M. HELWER et M. le *ministre* SWAN interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M. HELWER propose que le projet de loi 21 soit amendé par adjonction, après le paragraphe 5(3), de ce qui suit :

5(4) *Il est ajouté, après le paragraphe 279.1(6), ce qui suit :*

Dépôt d'un rapport annuel à l'Assemblée

279.1(6.1) Dans les 60 jours suivant la fin de chaque exercice, le ministre remet au ministre de la Justice un rapport sur les conséquences de l'application du présent article. Ce dernier en dépose sur-le-champ un exemplaire devant l'Assemblée législative ou, si elle ne siège pas, dépose le document au plus tard 15 jours après la reprise de ses travaux.

Inclusion de renseignements sur les permis restreints

279.1(6.2) Le rapport doit indiquer le nombre de permis restreints qui ont été délivrés au cours de l'exercice et préciser combien d'entre eux autorisent leurs titulaires à conduire le véhicule automobile de leur employeur selon le paragraphe (1.4).

Il s'élève un débat.

M. HELWER et M. le *ministre* SWAN interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport de l'amendement apporté au projet de loi 23 — *Loi modifiant le Code de la route (sanctions accrues en matière de courses sur route)/The Highway Traffic Amendment Act (Increased Sanctions for Street Racing)* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

M. Helwer propose que le projet de loi 23 soit amendé dans le paragraphe 3(1) par substitution, à « sept jours », de « 14 jours ».

Il s'élève un débat.

M. HELWER et M. le *ministre* SWAN interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M. HELWER propose que le projet de loi 23 soit amendé, dans le sous-alinéa 242.4(18)a(ii) et les alinéas 242.4(18)b) et c) figurant au paragraphe 3(3), par substitution, à « sept jours », de « 14 jours ».

Il s'élève un débat.

M. HELWER, M. le *ministre* SWAN et M. GOERTZEN interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M. le *ministre* STRUTHERS propose que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 47 — *Loi d'exécution du budget de 2013 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation And Tax Statutes Amendment Act, 2013*.

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

Jeudi 5 septembre 2013

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* STRUTHERS intervient. M. GOERTZEN exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M. le *ministre* SWAN dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 47.

(Document parlementaire n° 99)

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 13 h 30.

Le président,

Daryl REID